



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
www.hessedvedavid.com



בס"ד

Règles relatives à la veille de Pessa'h qui tombe un Chabbat (1^{ère} partie)



Il est évident que nous ne pourrions pas détailler toutes les lois de Pessa'h dans cet article, mais nous voulons mettre à la disposition du lecteur une « check-list » chronologique depuis le jeudi jusqu'à l'entrée de la fête.

A- Le jeudi matin qui précède

1- Le jeûne des premiers-nés

Suivant le Choul'han Aroukh, cette année, le jeûne des premiers-nés est supprimé. Il est cependant recommandé, dans la mesure du possible, de s'associer à une « Séoudat Sioum » après la Téfilah du matin.

2- La recherche du 'Hamets

La recherche du 'Hamets se fait le jeudi soir à la tombée de la nuit après avoir fait la Téfilah de Arvit. Elle s'effectue comme tous les ans à la lumière d'une bougie, dans tous les recoins de la maison.

Après avoir accompli cette recherche, on récite le « Premier Bitoul », la première annulation. Il est impératif de la dire dans une langue que l'on comprend.

Il faudra particulièrement veiller à isoler le 'Hamets trouvé pendant la recherche ainsi que celui que l'on mangera le vendredi et durant les repas de Chabbat (si toutefois on mange du 'Hamets).



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice
📧 www.hessedvedavid.com



בס"ד

B- Le vendredi qui précède

1- Le « Biour 'Hamets », l'élimination du 'Hamets

Bien qu'il soit permis de consommer du 'Hamets jusqu'au samedi matin, veille de Pessa'h, on brûlera, le vendredi matin avant la mi-journée, comme les années précédentes, le 'Hamets trouvé durant la recherche.

2- Le « deuxième Bitoul », la deuxième annulation

Ainsi que nous l'expliquerons par la suite, il existe deux façons de procéder pour les repas du Chabbat.

Si l'on opte pour la formule « Tout cachère léPessa'h », on peut immédiatement, après avoir brûlé le 'Hamets, prononcer le texte du « Deuxième Bitoul », la deuxième annulation.

En revanche, dans le cas où l'on décide de manger encore du 'Hamets, on ne dira pas le « Deuxième Bitoul » à ce moment-là (cf. plus loin pour savoir quand on le dit).

3- Les préparatifs du plateau du Seder

Dans la journée de vendredi, on pensera à préparer les différents aliments que l'on mettra dans le plateau du Seder, à savoir :

- a) griller l'os
- b) préparer la 'Harosset
- c) nettoyer (éliminer les insectes) du céleri et du Maror (ne pas les laisser tremper dans l'eau durant 24 heures ou dans du vinaigre pendant 18 minutes)
- d) faire bouillir l'œuf
- e) préparer les cazaït de matsa et de maror.

4- Allumage d'un « Ner Néchama »

Afin de pouvoir allumer les bougies de la fête, samedi soir, de faire la Havdala et d'utiliser le feu durant la fête, il faudra allumer depuis le vendredi une bougie qui servira de source de feu pour tous les besoins de la fête.



LES FETES JUIVES

Beth Hamidrach TORAT HESSED VEDAVID de Saint Brice

 www.hessedvedavid.com



בס"ד

5- Préparation des bougies de Yom Tov

Il est interdit, pendant Yom Tov, de faire fondre la base de la bougie afin de la fixer dans le bougeoir. Pour cette raison, on devra, le vendredi, procéder à cette manipulation. Dans le cas où l'on aurait oublié de le faire, on les posera dans les bougeoirs pendant la fête sans les fixer.

6- Dans quels ustensiles prépare-t-on les repas de Chabbat ?

Cuisiner dans des marmites « 'Hamets » poserait les problèmes suivants :

- a) il serait interdit de les laver pendant Chabbat et pendant Yom Tov
- b) on ne pourrait pas les laver dans l'évier qui est cachère léPessa'h
- c) on se trouverait en possession de 'Hamets.

Pour toutes ces raisons et d'autres encore (plata, ...), il est recommandé de procéder comme suit :

- a) dans la journée de vendredi, on range toute la vaisselle 'Hamets et on sort la vaisselle cachère léPessa'h
- b) les repas du vendredi soir et du samedi matin seront entièrement « cachère léPessa'h », que ce soit pour les aliments ou pour la vaisselle.

Nous verrons par la suite comment procéder pour le motsi.

A SUIVRE